



Ville de **Loyettes**

Zone réservée à l'administration

Mariage de Mme et M.

Le

A (heure)

Déposé le

Bans publiés le

DOSSIER DE MARIAGE

Liste des pièces à fournir par chacun des futurs époux

– Pièce d'identité (copie et l'originale)

Carte d'identité ou passeport ou titre de séjour

Réservé au service

– Acte de naissance

Copie intégral de l'acte de naissance de moins de 3 mois

Si vous êtes divorcé, vérifier que la mention marginale apparait sur votre acte de naissance

– Justificatif de domicileⁱ

Produire un justificatif de domicile (Bail locatif, taxe d'habitation, quittance de loyer, assurance du logement, facture de gaz, électricité, eau, facture de téléphone, avis d'imposition, attestation Assedic, fiches de paie récent) ou une attestation d'hébergement accompagné d'une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant (voir modèle page 9)

– Compléter la fiche de renseignements sur les témoins accompagnée d'une photocopie de leur pièce d'identité

– Compléter la fiche de renseignements sur les futurs époux

– Compléter l'attestation sur l'honneur pour chacun des époux

– Prendre connaissance de la charte de bon déroulement de la cérémonie puis la signer

Documents complémentaires à produire si vous êtes concerné(e)

Contrat de mariage.

Si vous établissez un contrat de mariage, vous devez produire un certificat de votre notaire.

Enfants en commun.

Copie intégrale de l'acte de naissance, datée de moins de trois mois, des enfants communs du couple nés avant le mariage.

Mariage des mineurs.

Fournir la dispense du procureur de la République.

Personnes veuves.

Copie intégrale de l'acte de décès du précédent conjoint ou son acte de naissance avec la mention du décès.

Personnes divorcées ou dont la précédente union a été annulée.

Copie intégrale de l'acte de mariage ou de l'acte de naissance, portant mention du divorce ou de l'annulation.

Personnes sous curatelle ou tutelle.

Fournir une autorisation émanant des personnes (père et mère) ou autorités (conseil de famille, curateur, juge) appelés à consentir au mariage.

Militaires servant à titre étranger.

Autorisation du ministère de la défense pour contracter mariage pendant les 5 premières années de votre service actif.

Si l'un **des deux époux ne comprend pas le français**, présence d'un interprète assermenté, lors de la cérémonie de mariage (et éventuellement lors de l'audition des futurs époux).

Lorsque l'un des époux ou les 2 sont de **nationalité étrangère**.

Fournir les actes originaux et leur traduction par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel, ou par les autorités consulaires françaises à l'étranger. Dans

certain cas, les actes originaux doivent être légalisés. Se renseigner au préalable auprès du service état-civil de la mairie.

Acte de naissance, délivré moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier de mariage

A demander soit à la commune du lieu de naissance, soit, dans certains cas, au Consulat en France

Certificat de coutume, reproduisant les dispositions de la loi étrangère relatives au mariage, Délivré par le consulat

Certificat de célibat, daté de moins de six mois, Délivré par le consulat

L'audition commune des futurs époux.

Elle peut être demandée par l'officier d'état civil, sauf en cas d'impossibilité ou s'il apparaît, au vu des pièces du dossier, que cette audition n'est pas nécessaire. Celui-ci peut également, s'il l'estime nécessaire, demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux.

Où demander son acte de naissance :

Vous êtes français et né en France : à demander à la mairie du lieu de naissance (- de 3 mois à la date de dépôt du dossier de mariage pour la métropole, - de 6 mois pour les Dom-Tom)

Vous êtes français nés à l'étranger : à demander au Ministère des Affaires Etrangères (Service Central de l'Etat-civil, 11 rue de la Maison Blanche, 44941 NANTES Cedex 9, ou en ligne <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>) (- de 3 mois à la date de dépôt du dossier de mariage)

Vous êtes étrangers :

- à demander à la mairie de naissance : acte de naissance original et traduction certifiée par un traducteur assermenté auprès de la Cour d'Appel (-de 6 mois à la date de dépôt du dossier de mariage)

- à demander au Consulat :

- Certificat de Célibat –3 mois à la date de dépôt du dossier de mariage si produit par le consulat, - 6 mois si produit par le pays (avec sa traduction)
- Certificat de Coutumes

Vous êtes réfugiés politique : à demander à l'OFPRA Ofpra, 201 rue Carnot, 94 136 Fontenay-sous-Bois Cedex, 01 58 68 10 10

Renseignements sur la célébration du mariage

DATE ET HEURES SOUHAITEES POUR LE MARIAGE

Nombre de personnes prévues :

Afin d'organisation au mieux la célébration de votre mariage, nous vous remercions de compléter le formulaire ci-dessous et de le remettre à l'officier d'état civil qui vous recevra ou à l'accueil de la mairie.

ECHANGE D'ALLIANCE : OUI NON

PHOTOS (devant la mairie et/ou dans la salle des mariages) :

Avant la cérémonie : OUI NON

Après la cérémonie OUI NON

DON : OUI NON

A destination de quelles structure/tiers (à préciser)

ANIMATIONS

Avant la cérémonie : OUI NON

Après la cérémonie OUI NON

Autres renseignements (lancé de riz, fleurs, confettis, costumes,)

.....

.....

.....

.....

Publication dans le bulletin annuel

Accord est donné pour la prise, la diffusion et la publication de photographies de mon mariage pour le bulletin annuel municipal

Cet accord est donné à titre gracieux

Nous sommes informés que nous pouvons faire lever cette autorisation sur simple demande écrite à M. le Maire de Loyettes.

en cas de refus cocher cette case

Signature et date

Un **contrat de mariage** est-il établi ?

- oui (produire une attestation du notaire) non

Enfants nés du couple avant le mariage (produire la copie intégrale des actes de naissance datant de moins de 3 mois)

Nom	Prénom	Né le	A

Les futurs époux certifient l'exactitude des renseignements portés sur le présent document

Signature et date

Madame

Monsieur

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e).....

Né(e) le

A.....

Atteste sur l'honneur

Avoir mon domicile à

Depuis le

Être célibataire

Qu'aucun jugement de séparation de corps n'a été prononcé contre moi lors d'une précédente union

Signature

Je soussigné(e).....

Né(e) le

A.....

Atteste sur l'honneur

Avoir mon domicile à

Depuis le

Être célibataire

Qu'aucun jugement de séparation de corps n'a été prononcé contre moi lors d'une précédente union

Signature

Liste des témoins du mariage

Les témoins sont au minimum de 2 et au maximum de 4. Ils doivent être âgés de 18 ans au jour de la célébration du mariage

Joindre une copie de leur pièce d'identité

Témoin n° 1

Nom Nom d'épouse

Prénom..... Date de naissance

Profession

Adresse

.....

Témoin n° 2

Nom Nom d'épouse

Prénom..... Date de naissance

Profession

Adresse

.....

Témoin n° 3

Nom Nom d'épouse

Prénom..... Date de naissance

Profession

Adresse

.....

Témoin n° 4

Nom Nom d'épouse

Prénom..... Date de naissance

Profession

Adresse

.....

Attestation d'hébergement

A compléter par l'hébergeant. Joindre un justificatif au nom de l'hébergeant + copie d'une pièce d'identité

Je soussigné(e)

Atteste que Monsieur/Madame

Est domiciliée chez moi à l'adresse :

.....

.....

Depuis le :

Fait àle.....

Signature

Charte de bon déroulement de la cérémonie de mariage

Il est demandé aux futurs époux de se présenter au minimum dix minutes avant la cérémonie. Les retardataires ne seront pas attendus afin de ne pas gêner les mariages suivants

En cas de **retard supérieur à 20 minutes, l'officier d'état civil pourra annuler la célébration**

Le mariage étant célébré à l'hôtel de ville, la célébration devra se dérouler dans le calme.

A l'issue de la cérémonie, un temps sera accordé pour la prise de photos. Ce moment ne devra pas occasionner le retard du mariage suivant.

Le Maire de Loyettes et l'ensemble du Conseil Municipal vous remercie par avance pour le suivi de ces quelques règles et souhaitent aux futurs époux leurs meilleurs vœux de bonheur.

La présence des deux époux est impérative pour la remise du dossier. Cette dernière se fera sur prise de rendez-vous au secrétariat de mairie soit par téléphone au 04-78-32-70-28 soit par mail à mairie@commune-loyettes.fr

La date du mariage sera définitive lorsque le dossier de mariage sera complet.

Vu pour acceptation,

Madame

Monsieur

